

Mot du Directeur Général du BSDA

Mme Ndeye Abibatou YOUM
Directrice Générale du BSDA

Tél : 33 889 01 86
Fax : 33 822 24 59
E-mail : bsd2000@sentoo.sn



L'importance grandissante de la place du capital intellectuel dans l'économie mondiale incite à une réflexion permanente dans le but de permettre à nos Etats d'évaluer les avantages et les limites des politiques de développement dans une société où le savoir et la connaissance font la différence.

Pour créer les conditions d'un développement durable, la Culture doit pouvoir pleinement jouer son rôle et se faisant la situation de la protection des droits de propriété intellectuelle est être perçue comme un indicateur de développement.

C'est pourquoi, la satisfaction de certains pré requis s'impose, il s'agit en l'espèce de l'adoption d'un cadre normatif approprié de protection des droits de propriété intellectuelle et de l'élaboration de mécanismes simples et appropriés pour garantir la mise en œuvre effective des droits.

Pour la jouissance des droits deux formules sont prévues : la gestion individuelle et la gestion collective.

Si la première formule est laissée sous l'entière responsabilité de l'ayant droit, la seconde quant à elle est confiée à un Organisme de Gestion Collective.

Agir au nom et pour le compte de l'auteur, gérer collectivement pour un bénéfice individuel tels sont en substance les principes directeurs qui doivent guider les actions d'un Organisme de Gestion Collective.

Chers usagers, chers membres ;

Le site du BSDA va vous fournir les informations pertinentes vous permettant d'être informés sur nos activités fondées sur les trois missions essentielles qui nous sont dévolues :

- La Mission juridique ;
- La Mission économique ;
- La Mission sociale.

S'il est vrai que pour les auteurs la reconnaissance de leurs droits fut le fruit d'un long et laborieux combat pour autant une fois ces droits conférés d'autres difficultés se sont posées pour les faire respecter.

C'est dire qu'avec l'environnement numérique, les titulaires et les gestionnaires ont toujours eu conscience que rien ne sera aisé.

Le droit de communication et le droit de reproduction, ces deux droits substantiels sont concernés et ils ne sauraient être remis en cause, au contraire de leur respect dépend la pérennisation d'une l'offre de contenus diversifiés et de qualité.

Les Organismes de Gestion Collective ont pour mission de faciliter l'accès licite aux œuvres.

Alors Quelles perspectives pour l'avenir ?

Les perspectives sont nombreuses, elles sont prometteuses pour le développement, il s'agit notamment de :

- L'adoption d'une loi sur le droit d'auteur et les droits voisins ;
- La création d'une société civile pluridisciplinaire pendant la phase expérimentale de 5 Ans avec la possibilité de la création d'une société par catégorie de droit (option prudente et très révolutionnaire) ;
- La reconnaissance juridique et sociale du métier d'artiste avec l'adoption d'un système de protection sociale.